



# REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS H

*Les modifications apparaissent en gras*

Applicable pour la saison 2026-2027

## **Article 1 – ORGANISATION**

Le District des Ardennes de Football organise un championnat Futsal Seniors H dont la gestion est confiée à la Commission des Compétitions en concertation avec la Commission Futsal, selon les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football.

## **Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR**

La Commission des Compétitions est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier ainsi que pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

## **Article 3 – GROUPES ET CONSTITUTION**

Le championnat Futsal Senior H se dispute dans un format où toutes les équipes se rencontrent sous forme aller/retour.

Le championnat est composé d'une poule unique de maximum 12 équipes (exceptionnellement, cette poule unique peut monter jusqu'à 14 équipes). En fonction du nombre d'équipes, il est possible de créer une seconde poule.

Les équipes d'un même club peuvent évoluer au même niveau de compétition à condition de les identifier clairement. Choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions comme étant l'une, l'équipe première, l'autre l'équipe deux, et ainsi de suite, afin de permettre l'application des restrictions de participation de joueurs. Dans ce cas, seule l'équipe hiérarchiquement supérieure pourra accéder à la division supérieure si son classement l'y autorise.

Le calendrier est établi par Commission des Compétitions en concertation avec la Commission Futsal.

Les matchs se disputent dans des salles classées pour le futsal, avec des buts de handball. Le terrain de jeu doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur.

Les équipes disputant le championnat doivent disposer d'une salle et mettre à disposition des créneaux pour l'établissement du calendrier et l'organisation des rencontres.

Chaque club veille au respect et au nettoyage des lieux mis à la disposition par les clubs recevant.

## **Article 4 – CLASSEMENT**

### **4.1 Décompte des points**

Dans toutes les compétitions organisées par le district, le classement se fait par addition de points dans les conditions ci-dessous :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Forfait : -1 point ; un match perdu par forfait l'est par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et  
Applicable pour la saison 2026-2027

l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match, sauf dans le cadre d'une réclamation d'après – match conformément à l'article 187.1 des RG de la FFF, et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

#### **4.2 – Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe**

En cas d'égalité de points au classement, ce dernier est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des rencontres qui les ont opposés.
- 3) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de toutes les rencontres.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur toutes les rencontres, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de toutes les rencontres.

#### **4.3 Forfait**

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.

Les forfaits entraînent les pénalités suivantes :

#### **Championnat Départemental :**

- 1<sup>er</sup> forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 2<sup>ème</sup> forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 3<sup>ème</sup> forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 3<sup>ème</sup> forfait consécutif ou 4<sup>ème</sup> forfait non consécutif : forfait général, amende fixée chaque saison par le Comité Directeur

#### **4.4 Forfait Général**

- Une équipe qui déclare forfait général au cours de l'épreuve est classée dernière de sa poule.
- Si, une équipe est déclarée forfait général avant les 5 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.
- Si cette situation intervient lors des 5 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe, et pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.
- Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes à la suite de sanctions administratives (disciplinaires ou sportives)

## Article 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

### *Extrait de l'article 5 du Règlement Championnat Futsal LGEF 2026/2027*

#### A l'issue de la saison 2026/2027 :

L'équipe accédant en Régional 1 FUTSAL sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de District 1 ou Interdistrict à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule. Au besoin pour départager trois équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de District 1 ou Interdistrict, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession selon les critères ci-après qui accède : l'équipe accédante, sera déterminée à l'issue de 3 matches de barrage, entre les trois équipes, éligibles à la montée en Régional 1 FUTSAL.

Ordre des rencontres (déterminé par tirage au sort), sur le terrain du premier nommé :

1er match – A x B

2ème match – C x A ou B x C

3ème match – B x C ou C x A

Sachant que le perdant du 1er match jouera obligatoirement le 2ème match contre l'exempt de la 1ère journée et que chaque équipe devra recevoir une fois.

Points : Chaque match devra obligatoirement désigner un vainqueur. S'il y a match nul à l'issue du temps réglementaire :

- En cas d'égalité, les équipes sont départagées par une prolongation de 2 x 5 minutes.
- En cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

Victoire à l'issue du temps réglementaire : 3 points.

Défaite : 0 point.

Victoire à l'issue de la prolongation ou de la série des TAB (5 tirs au but) : 2 points

Défaite à l'issue de la prolongation ou de la série des TAB (5 tirs au but) : 1 point

Match perdu par pénalité ou par forfait : -1 point.

Classement :

- a) L'équipe accédante sera l'équipe qui aura obtenu le plus grand nombre de points.
- b) En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs de barrage visés ci-dessus.
- c) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs de barrage visés ci-dessus.
- d) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors des matchs de barrage visés ci-dessus.
- e) En cas d'égalité, un tirage au sort départage les deux clubs.

Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de District 1 ou Interdistrict, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession selon les critères ci-après qui accède :

- a) L'équipe accédante sera déterminée à l'issue d'un match de barrage unique, disputé sur terrain neutre.
- b) En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, les équipes sont départagées par une prolongation de 2 x 5 minutes. En cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

Applicable pour la saison 2026-2027

**Modalités financières définies par la commission régionale des compétitions.**

**Installations/ salles :**

**Les équipes participantes au barrage d'accession doivent avoir une salle classée en Futsal 3 au minimum. Des dérogations pouvant être accordées par la commission d'organisation.**

**Participation :**

**Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » pouvant être inscrits sur la feuille de match, au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF est limité à 5 pour la phase de barrages d'accession.**

Si le champion des Ardennes venait à se rétracter pour participer aux barrages, le second pourrait participer aux barrages d'accession au championnat R1 Futsal et ainsi de suite en excédant pas le troisième.

**Article 6 - CALENDRIER ET HEURES OFFICIELLES**

La Commission des Compétitions en concertation avec la Commission Futsal élabore le calendrier général des compétitions y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (matchs remis ou à rejouer, inversion).

Le calendrier de la saison est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions en concertation avec la Commission Futsal.

Tous les matchs à rejouer ou remis doivent être joués avant la dernière journée, y compris pour les équipes qui ne sont plus concernées par la montée ou la descente. Des dérogations pourront être accordées en fonction des cas.

**Heure officielle des matchs**

Les rencontres se déroulent en semaine du lundi au vendredi, selon les créneaux accordés par la collectivité, avec un coup d'envoi situé obligatoirement entre 18h30 et 21h.

**A noter :**

Les desideratas des clubs sont pris en considération selon les possibilités. Il se peut donc qu'il y ait quelques particularités de terrains ou d'horaires pour certaines équipes ou pour certains clubs.

- Les rencontres Fédérales et de Ligue sont prioritaires par rapport aux rencontres de District.
- La Commission des Compétitions en concertation avec la Commission Futsal pourra modifier la programmation des rencontres, notamment déroger à cet horaire, afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

**Article 7 - FEUILLE DE MATCH**

**7.1 Feuille de match**

**Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI). Celle-ci doit être clôturée et transmise dans un délai de deux heures suivant le match.**

Applicable pour la saison 2026-2027

**En cas d'impossibilité de mettre en œuvre la FMI, une feuille de match papier originale doit être envoyée à la LGEF par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.**

**Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende et une sanction possible.**

## **7.2 Nombre de joueurs inscrits sur la FMI**

Pour les rencontres de Futsal, les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match. Le nombre minimum de joueurs par équipe est de trois dont un gardien pour commencer ou continuer un match.

En championnat départemental, le nombre de double-licences inscrit sur la feuille de match est illimité.

Pour les barrages d'accession, le nombre de double-licences inscrit sur la feuille de match est limité à 5.

## **7.3 Joueurs mutés**

En application de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF, pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match ne doit pas dépasser : 4 (quatre) dont 2 (deux) hors période pour les équipes évoluant en championnat de District sauf dérogation prévue aux Règlements Généraux de la FFF.

## **Article 8 – DUREE DES MATCHS ET BALLON**

Durée des rencontres : 2 X25 minutes chrono continu. Entre les deux périodes, une pause maximum de 15 minutes est observée.

Le club recevant est chargé de fournir les ballons (minimum 2) sous peine de match perdu. Le type de ballon utilisé doit être un ballon spécifique FUTSAL.

## **Article 9 – QUALIFICATIONS ET RESTRICTION A LA PARTICIPATION D'UNE RENCONTRE**

Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

Pour prendre part à cette compétition, les participants doivent avoir une licence joueur «Libre» et/ou «Futsal». ~~et/ou «Foot Loisir».~~

Les joueurs doivent être licenciés Seniors, U20, U19 ou U18.

Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale (dossier de double surclassement).

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118,

disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel la même journée (une journée s'étend du lundi au vendredi).

Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de six rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures.

## **Article 10 – SECURITE DE LA RENCONTRE**

**Le club organisateur de la rencontre est tenu de mettre en place un dispositif préventif afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive comprenant notamment l'accueil du public, des acteurs du jeu et des délégations des équipes dans des conditions satisfaisantes de sécurité.**

La Commission Futsal peut se faire représenter sur les compétitions du District. Un délégué est alors désigné avec éventuellement un ou plusieurs délégués adjoints par la Commission des délégués.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées inscrites sur la feuille de match.

Il est tenu d'adresser dans les 24 heures, un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions (copie à la Commission des délégués), sur lequel sont consignés les incidents de toute nature qui ont pu se produire ainsi que tous les dysfonctionnements constatés.

## **Article 11 - SANCTIONS ET PURGES**

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel, dans les conditions de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF.

Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF).

Les modalités de purge des sanctions à suivre telles que définie à l'article 226.6 des Règlements Généraux de la FFF sont les suivantes :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir),
- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir),

A titre d'exemples :

- un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière, et purgera aussi ses 3 rencontres en Libre ;

Applicable pour la saison 2026-2027

- un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal.
- La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Validé en Comité Directeur le 17 Aout 2026

**Le Président,**

**Raphael GOSSET,**



**Le Secrétaire Général,**

**Yoann GERMAIN,**

